



COMMUNE DE REAUMUR

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 6 décembre 2021

Convocations envoyées le mardi 30 novembre 2021.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurélien MERCERON est désigné Secrétaire de Séance.



Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.



N° 2021-59 : OGEC de Saint-Mesmin – Participation financière d'un élève à l'école privée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE de verser la somme de 439,00 € à l'OGEC de Saint-Mesmin pour un élève scolarisé à l'école privée « Être et devenir » pour l'année scolaire 2021-2022.

☞ CHARGE Madame le Maire de régler cette dépense à l'article 6558 au budget principal « Commune » 2021.

N° 2021-60 : Comptabilité – Nomenclature M57 : Gestion des amortissements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE d'amortir les dépenses :

- au compte 203 sur une période de 5 ans.
- au compte 204 sur une période de 10 ans pour les subventions d'équipement versées avant le 31 décembre 2011.
- au compte 204 pour les subventions d'équipement versées à partir du 1^{er} janvier 2012 :
 - sur une période de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - sur une période de 15 ans pour de biens immobiliers.

☞ ADOPTE la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis de la nomenclature M57).

N° 2021-61 : Budget principal – Avance remboursable au budget annexe « Commerce »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement d'une avance remboursable de 20 000,00 € du budget principal « Commune » vers le budget annexe « Commerce ».

☞ AUTORISE Madame le Maire à accepter le remboursement de cette avance par le budget annexe « Commerce » en faveur du budget principal « Commune ». Ce remboursement pourra être réalisé à la fin de chaque année ou à la clôture du budget.

N° 2021-62 : Budget commune 2021 – Décision modificative n°2

Avance remboursable budget annexe « commerce »

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

N° 2021-63 : Budget commune 2021 – Décision modificative n°3

Frais de personnel

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391171 : Dégrév. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Madame le Maire lève la séance à 22h45.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.

Vu le 7 décembre 2021,
par Madame le Maire,
Céline REVEAU

